Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023-38

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 25

Date de convocation : 8 décembre 2023 Secrétaire de séance : Mr Cottey Romain

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
	MARECHAL PHILIPPE	X			LAURENT AGNES			X
	AGATY GUILLAUME	X	BOUCHARD MARC			X		
	ALBAN BERNARD	X	MORANDAT OLIVIER			X		
	JACQUET CLAUDE	X				X		
	PALLOT JACQUES	X		CHANTEUX SOLVEIG			X	
	PONCIN GEORGES	X			LOTTE BERNARD			X
	BIGOT AGNES	X		MARMIER NOELLE				X
	SAJUAN CATHERINE			X	FILET MARIE-CLAUDE		X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE			X
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			MARQUOIS MICHEL		X	
	DUBOST MICHEL	X			BODILLARD MARIE-CLAUDE	X		
	GOYON MARIE-ANGELIQUE	X			JAMBON MICHEL	X		
	BROCHAND MICHEL		X POUVOIR A MR MONTANGERAND		BOULANGER PAUL			X
	SAUVAGE CLAUDIE			X	ROZIER JOELLE	X		
	CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X
	RABUEL CLAUDE			X	LAURENT MICHELE	X		
	GOIFFON CHRISTIAN			X	BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY		X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	VIOT DOMINIQUE		X		RIBOLLET ROGER			X
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE		X POUVOIR A MR LUX		CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE			X
	BRUNEL PHILIPPE	X			DOUCET-BON BRUNO		X	
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X		MONTEIL JULIEN			X	
	LAIDET ANTHONY	1		X	X BEAUDET NATHALIE			X
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X

<u>OBJET</u>: Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 585 242€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 396 310 € (< 25% x 1 585 242 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux déchèterie de St Jean	220 000 €	(art 2313)
MOE St Jean	20 000 €	(art 2313)
Rénovation énergétique MOE	10 000 €	(art 2313)
Rénovation énergétique travaux	28 000 €	(art2313)
Travaux St Etienne	50 000 €	(art2313)
Travaux St Etienne MOE	6 000 €	(art 2313)
Habillage colonnes	20 000 €	(art 2158)
Prise électrique	20 000 €	(art 2181)
Matériel informatique	2 000 €	(art 2183)
TOTAL	396 000 €	

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

Accepte les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

> Pour extrait certifié conforme, Le 15 décembre 2023,

Le Président, Paul FERRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Ain le et publication ou notification le